



NOTICE DESCRIPTIVE et Plans
PROVISOIRES

Résidence Lagarde
22 logements collectifs



3 RUE BERNE LAGARDE

81 000 - ALBI

SOMMAIRE

0 – PRESENTATION GENERALE.....	3
1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES.....	4
1.1. INFRASTRUCTURE	4
1.2. STRUCTURE	4
1.3. PLANCHERS	5
1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION.....	6
1.5. ESCALIERS	6
1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION.....	6
1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS	7
1.8. TOITURES	7
2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS	8
2.1. SOLS ET PLINTHES	8
2.2. REVETEMENTS MURAUX (Autres que enduits, peintures, papiers peints et tentures).....	8
2.3. PLAFONDS (Sauf peintures, tentures).....	9
2.4. MENUISERIES EXTERIEURES.....	9
2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS – PROTECTION SOLAIRE	10
2.6. MENUISERIES INTERIEURES	10
2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS	11
2.8. PEINTURES – PAPIERS - TEINTURES	11
2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS	12
3 - ANNEXES PRIVATIVES	19
3.1. CELLIERS.....	19
3.2. BOX, PARKINGS COUVERTS.....	19
3.3. PARKINGS EXTERIEURS	19
3.4. JARDINS PRIVATIFS OU A USAGES PRIVATIFS	20
3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS	20
4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE	20
4.1. HALLS D'ENTREE ET SAS	20
4.2. CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE, COULOIRS ET HALLS D'ETAGE	21
4.3. CIRCULATIONS DU SOUS SOL.....	22
4.4. CAGES D'ESCALIERS.....	22
4.5. LOCAUX COMMUNS	23
4.6. LOCAUX SOCIAUX	23
4.7. LOCAUX TECHNIQUES	23
4.8. CONCIERGERIE	24
5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE.....	24
5.1. ASCENSEUR	24
5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE	24
5.3. TELECOMMUNICATIONS.....	25
5.4. RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES	25
5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX.....	26
5.6. ALIMENTATION EN EAU FROIDE	26
5.7. ALIMENTATION EN GAZ	26
5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE	26
6 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS	27
6.1. VOIRIE ET PARKINGS	27
6.2. CIRCULATION DES PIETONS	27
6.3. ESPACES VERTS	27
6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	28
6.5. ECLAIRAGES EXTERIEURS	28
6.6. CLÔTURES	28
6.7. RESEAUX DIVERS.....	28

0 – PRESENTATION GENERALE

Le projet comprend la réalisation d'un immeuble de 3 étages compris un niveau de rez-de-chaussée, comportant au global 22 logements collectifs, ainsi que 28 places de stationnement en RDC dont 7 places visiteurs (compris 2 places PMR)

OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE

La présente notice descriptive a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront construits les 22 logements collectifs du programme situé au 3 Rue Berne Lagarde à ALBI

La présente notice sera conforme à l'arrêté du 10 mai 1968.

NOTE GENERALE

Les caractéristiques techniques de l'immeuble sont définies par la présente notice.

La construction se conformera :

- Aux lois et réglementations en vigueur
- Aux prescriptions des Documents Techniques Unifiés à caractère obligatoire, établis par le Centre Scientifique Technique du Bâtiment
- Aux règles de construction et de sécurité

En particulier, la construction sera conforme à la Nouvelle Réglementation Acoustique (NRA), répondra aux exigences de la Réglementation Thermique 2020 et à la nouvelle réglementation handicapé (Arrêté du 24 décembre 2015).

Le dimensionnement des locaux à usage de stationnement sera conforme aux règles d'urbanisme et de sécurité, sans qu'il soit fait référence à une norme dimensionnelle.

La conformité de la construction sera tout au long de sa mise en œuvre vérifiée par un bureau de contrôle agréé.

L'ensemble du projet ne bénéficiera pas de certification

Un Dossier d'Intervention Ulérieur à l'Ouvrage (D.I.U.O.) sera réalisé par un coordonnateur sécurité et santé agréé, désigné par le Maître d'Ouvrage, et sera remis à la copropriété à la livraison du bâtiment.

Il est expressément prévu que, dans le cas où pendant la construction, la fourniture ou la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptible d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (exemple : Réglementation administrative, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le Maître d'Ouvrage pourra remplacer ces matériaux, équipements ou appareils, par d'autres de qualité au moins équivalente.

De même, il est précisé que les cotes et les surfaces mentionnées sur les plans sont indiquées sous réserve des tolérances de construction, telles que définies dans l'acte de vente.

Les teintes, coloris et finitions des façades, des revêtements des parties communes de l'immeuble et de ses dépendances seront choisis par l'Architecte en accord avec les différents services administratifs impliqués.

Zones sismiques :

La construction respectera sur le plan structurel les règles parasismiques en vigueur, définies suivant les cartes de zonage des aléas sismiques.

Zones inondables / PPRI / PPRIF :

- Sans objet

1 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES GENERALES DE L'IMMEUBLE

1.1. INFRASTRUCTURE

1.1.1. Fouilles :

Après décapage et stockage de la terre végétale, le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation de l'infrastructure. Les terres non utilisées en remblais seront évacuées ou remises en place in-situ en fonction des besoins paysagés de l'opération.

1.1.2. Fondations :

Le bâtiment sera fondé sur le « bon » sol conformément aux résultats des études géotechniques.

1.1.3. Plancher bas :

Il sera constitué par un plancher porté, un dallage, un radier en béton armé lissé ou en enrobé suivant les résultats des études géotechniques et de l'étude du BET structure.

1.2. STRUCTURE (Murs et ossature)

1.2.1. Murs du sous-sol :

1.2.1.1. Murs périphériques :

Les murs périphériques seront réalisés en pieux sécants ou en béton armé de 16 cm d'épaisseur minimale et / ou en maçonnerie de parpaings à bancher d'épaisseur minimum de 20 cm suivant l'étude de structure et rapport géotechnique. Les murs seront dimensionnés à la fissuration préjudiciable et autoriseront par conséquent un débit de fuite réglementaire à travers les parois. Ces eaux de ruissellement seront collectées par un réseau de cunette en périphérie du sous-sol. Ils pourront être réalisés différemment en fonction des contraintes géotechniques et environnementales.

1.2.1.2. Murs de refends :

Structure porteuse poteaux-poutres en béton armé, mur en béton armé et / ou en maçonnerie suivant l'étude structure.

1.2.2. Murs de façade :

Les murs de façades, les allèges, les trumeaux et les encadrements de baies en élévation seront réalisés en béton armé de 16 cm d'épaisseur minimale et/ou en maçonnerie de parpaings, de bloc cellulaire et/ou brique d'épaisseur de 20 cm et/ou en structure légère à ossature bois suivant l'étude de structure et étude thermique réglementaire.

Les murs recevront à l'intérieur un complexe isolant composé d'un panneau en polystyrène, laine minérale ou polyuréthane et d'une plaque de plâtre. Localement, l'isolant pourra être disposé en applique sur la face extérieure du mur, même si sa représentation graphique ne figure pas sur le plan de vente. Dans le cas de structure légère en bois, l'isolation pourra totalement ou partiellement être intégrée dans l'épaisseur de la structure. Les dispositions prises seront conformes aux exigences de la réglementation thermique.

Les murs de façade recevront un enduit de couleur beige clair ou tout autre couleur conformément au permis de construire, couleur au choix de l'architecte et dont l'épaisseur sera conforme à l'avis technique du produit utilisé, calepinage conforme au permis de construire. Le socle du bâtiment sera habillé soit d'un parement ou un enduit matricé imitation brique dans les tons beige clair. Les claustras réalisés en brique.

1.2.3. Murs pignons :
Dito 1.2.2.

1.2.4. Murs mitoyens :
Dito 1.2.2.

1.2.5. Murs extérieurs divers (loggias, celliers) :
Dito 1.2.2.

1.2.6. Murs porteurs à l'intérieur des locaux :
Les murs porteurs seront en béton armé banché, épaisseur suivant impératifs d'isolation acoustique et suivant calcul de structure.

1.2.7. Murs et cloisons séparatifs entre deux logements / entre logements et parties communes :
Les murs et cloisons séparatives pourront être réalisés en béton armé banché suivant étude structure en cloison type SAD épaisseur suivant impératifs d'isolation acoustique.

1.3. PLANCHERS

Les dimensions des éléments de structure seront déterminées par le bureau d'études d'exécution de structure, et validées par le bureau de contrôle.

1.3.1. Planchers sur étage courant :

Les planchers seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriqué traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur suivant les impératifs d'isolation acoustique et le calcul de structure.

Degré coupe-feu des planchers conforme à la réglementation.

1.3.2. Planchers sous terrasses, balcons et loggias :

Les planchers seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriqué traditionnellement ou au moyen de prédalles, épaisseur suivant les impératifs d'isolation acoustique et le calcul de structure.

Evacuation des eaux pluviales par des pissettes ou par des naissances verticales suivant plans de l'Architecte.

1.3.3. Planchers sur locaux collectifs, sociaux, techniques, entrées, circulations et locaux divers chauffés :

Plancher dito 1.3.1. avec une isolation thermique au droit des parties sous les logements conformément à l'étude thermique.

1.3.4. Planchers sur locaux non chauffés ou ouverts :

Les planchers seront constitués d'une dalle pleine en béton armé fabriqué traditionnellement ou au moyen de prédalles coupe-feu suivant la réglementation incendie. Suivant les cas, ils pourront recevoir en sous-face un revêtement isolant thermique et/ou coupe-feu suivant l'étude thermique et les demandes du bureau de contrôle.

1.4. CLOISONS DE DISTRIBUTION

1.4.1. Entre pièces principales :

Elles seront du type « cloisons sèches » constituées par des panneaux de plâtre collés sur une âme alvéolaire (Placopan) de 50mm d'épaisseur.

1.4.2. Entre pièces principales et pièces de service :

Elles seront du type « cloisons sèches » constituées par des panneaux de plâtre collés sur une âme alvéolaire (Placopan) de 50mm d'épaisseur,
Les cloisons des salles de bains et des salles d'eau recevront un parement de la cloison en plâtre hydrofuge.
Les cloisons des gaines techniques seront réalisées conformément aux normes acoustiques et aux recommandations du DTU.

1.5. ESCALIERS

1.5.1. Escaliers :

L'escalier des parties communes sera de type hélicoïdal tournant simple ou à volée droite suivant les plans de l'architecte. Il sera réalisé en béton armé préfabriqué ou coulé sur place. Il sera désolidarisé de la structure porteuse.

1.5.2. Escaliers de secours :

Sans objet

1.6. CONDUITS DE FUMEE ET DE VENTILATION

1.6.1. Conduits de fumée des locaux de l'immeuble :

Sans objet selon classement incendie du bâtiment

1.6.2. Conduits de ventilation des locaux de l'immeuble :

Des conduits métalliques galvanisés seront prévus pour assurer la ventilation des logements dans les gaines techniques maçonnées et/ou cloisonnées. Ils seront reliés aux extracteurs assurant la ventilation mécanique contrôlée de l'immeuble.
Pour les autres locaux se reporter aux articles 4.5 et 4.6.

1.6.3. Conduits d'air frais :
Sans objet

1.6.4. Conduit de fumée de chaufferie :
Sans objet.

1.6.5. Ventilation haute de chaufferie :
Sans objet

1.6.6. Conduits techniques des locaux commerciaux et/ou d'activités :
Sans objet.

1.7. CHUTES ET GROSSES CANALISATIONS

1.7.1. Chutes eaux pluviales :

Descentes extérieures en PVC ou en aluminium laqué et descentes intérieures en PVC, suivant plans architecte.

1.7.2. Chutes eaux usées et eaux vannes :

Les chutes d'eaux usées et des eaux vannes seront en PVC rigide séparées ou par système style CHUTUNIC et situées en gaine technique des logements. Elles recevront les branchements d'évacuation des appareils sanitaires et seront raccordées au réseau eaux usées- eaux vannes.

1.7.3. Canalisations en sous-sol :

Les canalisations en sous-sol seront en PVC rigide. Elles chemineront en apparent pour être raccordées au réseau extérieur.

1.7.4. Branchements aux égouts :

Les eaux usées, les eaux vannes et les eaux pluviales seront raccordées aux réseaux publics.

1.8. TOITURES :

1.8.1. Charpentes, couverture et accessoires :

Charpente en bois résineux réalisée traditionnellement ou en fermettes industrialisées, avec un traitement insecticide, fongicide et hydrofuge, les sections des bois suivant le calcul et l'accord du bureau de contrôle.

Couverture en tuiles terre cuite et accessoires, teintes et dimensions suivant les plans architectes et les exigences du Permis de Construire.

1.8.2. Souches de cheminée, ventilations et conduits divers :

Les souches seront réalisées en maçonnerie ou en tôle, suivant les plans de l'architecte. Dans certains cas, les terrasses inaccessibles pourront recevoir des équipements de ventilation. Les relevés d'étanchéité et la protection des relevés seront conformes au DTU et à la destination de la terrasse. Les couvertines seront réalisées par pliage en acier ou aluminium, couleurs au choix de l'architecte.

2 - LOCAUX PRIVATIFS ET LEURS EQUIPEMENTS

2.1. SOLS ET PLINTHES

2.1.1. Sols et plinthes des pièces principales :

- Logement collectifs en étages

Le séjour et la cuisine ouverte seront revêtus d'un stratifié classé hydro épaisseur 8mm de chez BERRY ALLOC gamme Riviera Pro ou équivalent. Classement UPEC conforme à la réglementation. Les plinthes seront en bois hauteur 70mm et épaisseur 10mm couleur blanche.

2.1.2. Sols et plinthes des chambres :

- Logement collectifs en étages

Les chambres seront revêtues d'un stratifié de chez BERRY ALLOC gamme Loft Pro ou équivalent. Classement UPEC conforme à la réglementation. Les plinthes seront en bois hauteur 70mm couleur blanche.

2.1.3. Sols et plinthes des pièces humides et pièces de service :

- Logements collectifs en étages

Les pièces humides et pièces de service seront revêtus d'un revêtement en carrelage grés émaillé de dimension 45x45cm de chez TAU gamme Oristan. Coloris parmi les choix proposés aux clients. Plinthes carrelées assorties en dehors de faïence.

2.1.4. Sols et plinthes des entrées et dégagements :

Dito 2.1.1.

2.1.5. Sols des balcons, loggias et terrasses étanchées :

Dalles sur plots 50x50 cm finition gravillons lavés fins ou teintées dans la masse au choix de l'Architecte.

2.2. REVETEMENTS MURAUX (Autres que enduits, peintures, papiers peints et tentures)

2.2.1. Revêtements muraux des pièces de service :

- Dans les cuisines :

Cas des packs cuisine (en option payante sur les logements T2 et T3) : il sera posé une crédence mélaminée.

Cas des blocs évier (mis en place dans les T2, T3 et T4 à la demande du client) : il sera posé une crédence en faïence 20x20cm de couleur blanche ou crédence mélaminée au droit du meuble sur une hauteur de 60 cm

- Dans les salles de bains et salles d'eau :

Il sera posé de la faïence murale soit :

- De format 26x41 horizontal de la gamme TOUCH ou équivalent,
- De format 20x60 horizontal de la gamme SALONI ou équivalent.

Coloris et gammes parmi les choix proposés aux clients.

Pose sur les murs d'adossement de la baignoire et/ou de la douche et à hauteur d' huisserie.

Les tabliers de baignoires seront en carreaux de plâtre ou panneaux extrudés type WEDI revêtus de faïences avec une trappe incorporée pour accès au siphon.

- 2.2.2. Revêtements muraux des autres pièces :
Sans objet.

2.3. PLAFONDS (Sauf peintures, tentures)

- 2.3.1. Plafond des pièces intérieures :
Les plafonds des logements recevront en finition de la gouttelette fine
- 2.3.2. Plafonds des celliers extérieurs :
Sans objet.
- 2.3.3. Plafonds des loggias :
Les plafonds des loggias recevront en finition une peinture type pliolite, de teinte au choix de l'architecte.
- 2.3.4. Sous-faces des balcons :
Les sous-faces des balcons recevront en finition une peinture type pliolite, de teinte au choix de l'architecte.

2.4. MENUISERIES EXTERIEURES

- 2.4.1. Menuiseries extérieures des pièces principales et chambres

Les menuiseries extérieures des pièces principales seront en PVC conformément au permis de construire en vigueur (coloris suivant permis de construire), ouvrant à la française ou fixe ou oscillo-battant ou coulissant, localisation selon plans. Les châssis seront équipés de double vitrage isolant assurant les isolements acoustiques et thermiques réglementaires.

Le vitrage sera granité, opale ou sablé sur les allèges uniquement. Dimensions suivant plans de l'architecte.

Dans le cas d'un châssis en rez-de-chaussée non équipé d'occultation, le vitrage sera de type vitrage sécurit SP10.

- 2.4.2. Menuiseries extérieures des pièces de services

Dito article « 2.4.1 »

2.5. FERMETURES EXTERIEURES ET OCCULTATIONS – PROTECTION SOLAIRE

2.5.1. Pièces principales et chambres :

Pour l'ensemble des logements, les menuiseries seront équipées d'un volet roulant motorisé à gestion automatique sur horloge crépusculaire. Intégrés à la menuiserie avec caisson isolé en sailli à lames PVC ou alu coloris conformes au permis de construire.

2.5.2. Pièces humides et pièces de service : Sans objet

2.6. MENUISERIES INTERIEURES

2.6.1. Menuiseries et bâtis : Les bâtis et huisseries seront métalliques.

2.6.2. Portes intérieures de distribution :

Les portes intérieures seront isoplanes à âme alvéolaire, à recouvrement, à panneaux lisses laqués en usine, de couleur blanche de type SVEDEX ou équivalent. Une butée de porte en caoutchouc sera installée.

Les portes seront équipées d'une béquille finition platine «Muze» sur plaque de chez Vachette, Bricard ou équivalent, avec une condamnation à verrou pour les WC, les salles de bains, les salles d'eau et équipées de bec de cane pour les autres pièces.

Les portes des chambres seront équipées d'une condamnation à clef.

Les butées de portes seront en caoutchouc.

2.6.3. Impostes en menuiseries : Les impostes seront réalisées dans le même matériau que les cloisonnements.

2.6.4. Portes palières :

Les portes palières seront de type bloc porte pré peinte à âme pleine de 40 mm d'épaisseur, hauteur 2.04m, couleur au choix de l'architecte. Les portes seront équipées de joints isophoniques, d'un seuil à la suisse en aluminium, d'une serrure de sûreté 3 points A2P*, de marque Vachette ou équivalent BRICARD.

La porte sera équipée d'une butée de porte en caoutchouc coté intérieur.

Les panneaux des portes seront lisses peintes 2 faces, coloris suivant étude décorative sur face extérieure et blanc sur face intérieure, de chez Malerba, ou équivalent.

L'indice d'affaiblissement acoustique sera de 28 dB minimum, jusqu'à 39 dB selon configuration du logement.

Les portes palières répondront aux exigences de la réglementation accessibilité PMR.

2.6.5. Portes de placards :

Les façades de placards toute hauteur, d'une épaisseur de 10mm avec profils blancs, auront une finition structurée en mélaminé blanc dans la gamme du fabricant de chez KAZED gamme Premium10 ou équivalent.

Si la largeur du placard est supérieure à 120cm : le placard sera composé de portes coulissantes sur rail.

Si la largeur du placard est comprise entre 70cm et 120cm de large : le placard sera composé de 2 ouvrants à la française.

Si la largeur du placard est inférieure à 70 cm : le placard sera composé d'un ouvrant à la française.

Localisation selon plan.

2.6.6. Porte de locaux de rangement :
Dito 2.6.2

2.6.7. Moulures et habillages :
Pour habillage des bâtis si nécessaire selon préconisation de l'architecte.
Les huisseries palières côté logement seront encadrées par une moulure en bois peint.

2.7. SERRURERIE ET GARDE-CORPS

2.7.1. Garde-corps et barres d'appui :

Suivant les plans de façades, en allège béton peint ou maçonnerie enduite surmontée d'une lisse en acier galvanisé ou thermolaqué ou en aluminium, ou en serrurerie acier ou aluminium. Localisation suivant choix et détails de l'architecte et suivant permis de construire. Ils pourront suivant les cas être fixés sur la dalle, en nez de dalle, sur un relevé béton ou en tableaux.

2.7.2. Grille de protection des baies :
Sans objet

2.7.3. Ouvrages divers :
Sans objet

2.8. PEINTURES – PAPIERS - TEINTURES

2.8.1. Peintures extérieures et vernis :

2.8.1.1. Sur menuiserie :
Peinture satinée 2 couches.

2.8.1.2. Sur fermetures et protections :
Peinture satinée 2 couches.

2.8.1.3. Sur serrurerie :
Eléments métalliques : finition galvanisée et / ou thermolaquée.

2.8.1.4. Sur enduits, habillages en bois, staffs ou autres, murs et plafonds des loggias, faces et rives des balcons :

Les parties de murs et des plafonds en béton non enduites ou non revêtues, recevront une peinture extérieure type pliolite, de teinte au choix de l'architecte.
Les sous-faces des balcons et des loggias recevront en finition une peinture type pliolite, de teinte au choix de l'architecte.
Les seuils des portes fenêtres seront en béton brut.

2.8.2. Peintures intérieures :

2.8.2.1. Sur menuiseries :

Sur les menuiseries bois et sur les huisseries métalliques de toutes les pièces, il sera appliqué deux couches de peinture blanche satinée.

2.8.2.2. Sur murs :

Pour les pièces humides et pièces de service (hors emprise des surfaces faïencées) :
Il sera appliqué une peinture lisse velours blanche.

Pour les pièces sèches et chambres :

Il sera appliqué une peinture lisse velours blanche.

2.8.2.3. Sur plafonds :

Pour les pièces de service et pièces humides hors cuisine ouverte :
Il sera appliqué une gouttelette fine

Pour les pièces sèches, cuisine ouverte et chambres :
Il sera appliqué une gouttelette fine.

2.8.2.4. Sur canalisations, tuyauteries, chutes, éléments de chauffage et divers
Il sera appliqué 2 couches de peinture satinée blanche.

2.8.3. Papiers peints :

2.8.3.1. Sur murs :

Sans objet

2.8.3.2. Sur plafonds :

Sans objet

2.8.4. Tentures (tissus, toiles plastifiées, etc ...) :

2.8.4.1. Sur murs :

Sans objet

2.8.4.2. Sur plafonds :

Sans objet

2.9. EQUIPEMENTS INTERIEURS

2.9.1. Equipements ménagers :

2.9.1.1. Bloc évier, robinetterie :

La cuisine ne sera pas équipée de bloc évier. La position des canalisations en attentes (arrivées d'eau chaude et d'eau froide, évacuations) sera matérialisée sur les plans de vente.

Uniquement si l'acquéreur demande formellement la pose du bloc évier, celui-ci sera équipé d'une cuve inox et d'un égouttoir, raccordé, fixé au mur et posé sur meuble mélaminé blanc 1 ou 2 portes et complété par une crédence en faïence 20x20cm de couleur blanche au droit du meuble sur une hauteur de 60cm. Robinetterie de type mitigeur à cartouche NF avec limiteur de débit.

Les meubles fournis pourront faire l'objet de découpes pour le passage des tuyauteries lave-vaisselle, lave-linge etc ...

2.9.1.2. Mobilier de cuisine et appareils électroménagers :

L'acquéreur pourra acheter en supplément une cuisine équipée lors de la signature du contrat de réservation (fcf. annexe 4 – « PACK CUISINE »)

Les meubles fournis pourront faire l'objet de découpes pour le passage des tuyauteries lave-vaisselle, lave-linge etc ...

2.9.1.3. Evacuation des déchets :

Sans objet.

2.9.2. Equipements sanitaires et plomberie :

2.9.2.1. Distribution eau froide

L'alimentation générale s'effectuera par une colonne montante en tube PVC pression disposée dans une gaine technique palière ou en gaine logement. La distribution s'effectuera pour partie par des canalisations PER (polyéthylène réticulé) sous fourreaux en dalle, et pour partie par des canalisations apparentes en tube cuivre ou PER.

Il sera disposé une manchette en attente pour la pose ultérieure du compteur individuel.

Il sera également mis en œuvre par logement un robinet d'arrêt permettant d'isoler le logement.

2.9.2.2. Distribution d'eau chaude collective et comptage :

Sans objet

2.9.2.3. Production et distribution d'eau chaude sanitaire individuelle :

Implantation de chauffe-eau thermodynamique. Le ballon est raccordé aérauliquement aux antennes de VMC simple flux du logement, qui desservent la salle de bains et/ou salle d'eau, le WC et la cuisine.

2.9.2.4. Evacuations :

Les évacuations seront réalisées en tuyaux PVC apparents raccordées aux chutes collectives.

2.9.2.5. Distribution gaz :

Distribution gaz suivant étude thermique réglementaire en vigueur.
Il n'y a pas d'attente gaz pour la cuisson.

2.9.2.6. Branchements en attente :

Une double alimentation et une double évacuation seront prévues dans les cuisines (sous le meuble évier) pour le lave-linge et le lave-vaisselle. Suivant plans de l'architecte, l'alimentation et l'évacuation du lave-linge pourront être prévues dans la salle d'eau/salle de bains ou dans un placard sous la chaudière, en lieu et place des attentes prévues dans la cuisine.

2.9.2.7. Appareils sanitaires :

Les appareils sanitaires seront admis à la marque NF appareils sanitaires.
Tous les appareils sanitaires seront de couleur blanche.

Salle de bain et Salle d'eau :

Elles seront équipées :

- D'un meuble vasque composé d'un plan en résine avec une vasque moulée, d'un caisson bas avec tiroirs coloris au choix dans la sélection TEO de chez CHENE VERT ou équivalent.
 - Pour les T1/T2 le meuble aura une dimension selon plan architecte.
 - Pour les T3/T4/T5 le meuble vasque aura une dimension selon plan.

Le meuble sera complété par un miroir argenté de la largeur identique au meuble bas, et d'appliques lumineuses.

Salle d'eau :

Elle sera équipée :

- D'un receveur de douche extraplat de type STEPIN de chez SANIDUSA ou équivalent, localisation selon plan architecte. Le receveur de douche aura une dimension de 90x140cm ou 90x90 OU 90x120 selon localisation et plan de l'architecte.

Toilettes :

Ensemble WC référence SOFIA de chez ROCA ou équivalent, composé d'une cuvette, d'un réservoir en porcelaine blanche et d'un abattant double blanc. Le réservoir sera à alimentation latérale réversible, équipé d'une chasse d'eau à économie d'eau 3 ou 6 litres et d'un mécanisme à robinet flotteur silencieux.

2.9.2.8. Robinetterie :

Lavabo/vasque/lave-main :

Mitigeur chromé à cartouche de chez GROHE ou équivalent, avec limiteur de débit .

Baignoire :

Robinetterie thermostatique de chez GROHE ou équivalent.

Douche :

Colonne de douche thermostatique chez GROHE ou équivalent.

2.9.3. Equipement électrique :

L'installation répondra à la NFC 15-100 et sera conforme au DTU.
Les interrupteurs et prises seront conformes à la norme NF appareillage électrique.

2.9.3.1. Type d'installation :

L'installation sera réalisée à partir du tableau intégré dans un placard technique avec pour origine le tableau d'abonné équipé d'un disjoncteur général, des coupe-circuits affectés au comptage.

2.9.3.2. Puissance à desservir :

La puissance à fournir sera de 6 à 12 KW selon le type de logement et les calculs thermiques.

2.9.3.3. Equipement de chaque pièce :

L'installation répondra à la NFC 15-100 et sera conforme au DTU.
Les interrupteurs et prises seront conformes à la norme NF appareillage électrique.
Les petits appareillages seront de référence ODACE ou YOU de chez SCHNEIDER, ou équivalent.

Réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées :

Installation d'une prise de courant à proximité de l'interrupteur d'éclairage et à hauteur identique dans toutes les pièces constituant l'unité de vie des logements adaptés (séjours, cuisine, 1 chambre si existante à ce niveau, 1 salle d'eau et 1 WC) pour tous les logements en RDC ou desservis par un ascenseur ou pouvant l'être un jour.

Les prises de courant pourront éventuellement être regroupées en prises doubles.

Séjour :

5 PC 2P+T 16 A minimum avec 4 points d'utilisation, dont 1 PC à proximité de la commande d'éclairage (PMR).
1 point lumineux en va et vient ou simple allumage.
2 prises téléphone RJ 45.
1 alimentation pour VR électriques + commande montée / descente suivant localisation

Chambre principale (PMR) :

4 PC 2P+T 16 A dont 1 PC à proximité de la commande d'éclairage.
1 point lumineux en plafond en simple allumage
1 prise téléphone RJ 45
1 alimentation pour VR électriques + commande montée / descente suivant localisation et plans de vente.

Autres chambres :

3 PC 2P+T 16 A.
1 point lumineux en plafond en simple allumage.
1 prise téléphone RJ 45 dans toutes les chambres.

1 alimentation pour VR électriques + commande montée / descente suivant localisation.

Cuisine :

3 PC spécialisée pour le lave-linge (sauf si LL dans la salle de bains), le four et le lave-vaisselle selon plans de l'architecte.

6 PC 2P+T 16A, dont 4 réparties sur plan de travail, une placée à proximité de la commande d'éclairage, une pour le réfrigérateur.

Alimentation 32A+T pour la cuisson.

1 PC 2P+T 16A chaudière gaz (ou dans WC selon configuration).

1 point lumineux en simple allumage.

1 point lumineux en applique en simple allumage.

1 boîte en attente pour la hotte

1 PC pour le micro-ondes

1 alimentation pour VR électriques + commande montée / descente suivant localisation.

Salles d'eau et salles de bains :

2 PC 2P+T 16A.

1 PC 2P+T 16A spécialisée pour lave-linge (si localisé dans la salle de bains/salle d'eau).

1 PC 2P+T 16A chaudière gaz (ou dans cuisine ou dans placard selon configuration).

1 point lumineux en plafond en simple allumage.

1 alimentation pour le bandeau lumineux sur simple allumage au-dessus du meuble vasque.

W.C. :

1 PC 2P+T 16A à proximité de la commande d'éclairage.

1 PC 2P+T 16A chaudière gaz (ou dans cuisine selon configuration).

1 point lumineux en simple allumage.

Entrée :

1PC 2P+T 16A.

1 point lumineux en plafond en simple allumage ou va et vient.

1 tableau de protection avec porte.

Dispositifs de comptage et d'affichage, conformément à la RT2012.

Dégagement / Rangement :

1 PC 16A.

1 point lumineux en plafond en simple allumage ou va et vient.

Terrasses, balcons et loggias :

1 prise de courant étanche pour l'ensemble des logements

1 point lumineux étanche en simple allumage avec témoin. (coloris selon choix architecte).

Un dispositif d'accrochage sera prévu à coté de tous les points lumineux en plafond.

2.9.3.4. Sonnerie de porte palière :

Sans objet

2.9.4. Chauffage - Cheminée – Ventilateurs (suivant réglementation thermique RE2020):

2.9.4.1. Type d'installation :

Panneaux rayonnants dans les chambres et sèches serviettes dans les salles de bain

Suivant réglementation.

2.9.4.2. Températures garanties dans les diverses pièces :

Conformément à la réglementation en vigueur, par une température extérieure minimale de **-5°C**, les pièces d'eau pourront être chauffées à **+20°C** et les autres pièces du logement à **+19°C**.

2.9.4.4. Conduits de fumées :

Dans le cas de chaudière individuelle au gaz, cette dernière sera équipée d'un tuyau de rejet des gaz brûlés. Il sera raccordé soit sur un conduit collectif de type 3CE cheminant dans une gaine technique soit raccordée sur la façade à une sortie en ventouse horizontale.

2.9.4.5. Conduits et prises de ventilation :

La ventilation des logements s'effectuera par simple flux au moyen d'une VMC (Ventilation Mécanique Contrôlée). Les bouches d'extraction seront disposées dans les pièces humides (cuisine, salle de bains, salles d'eau, WC, cellier). La VMC des WC fonctionnera sur détecteur de présence et sera à pile, celle de la cuisine sera commandée par un interrupteur.

Les logements seront équipés d'un système hygroréglable conformément aux résultats de l'étude thermique.

Les niveaux de pression acoustique maximum sont définis par l'arrêté du 14 juin 1969, modifié par l'arrêté du 22 décembre 1975.

2.9.4.6. Conduits et prises d'air frais :

En pièces principales (séjour et chambres), les prises d'air frais s'effectueront par des grilles autoréglables ou hygroréglables encastrées soit en partie haute des menuiseries extérieures soit dans les coffres des volets roulants des pièces équipées soit dans les maçonneries selon les exigences techniques.

2.9.5. Equipement intérieur des placards et pièces de rangement :

2.9.5.1. Equipement placards :

Selon longueur (L) des placards :

- L≤120cm uniquement une tablette chapelière blanche et une tringle.
- L>120cm une colonne avec trois étagères blanches + une partie penderie avec une tringle + une tablette chapelière sur la totalité de la longueur du placard.

2.9.5.2. Pièces de rangement :

Pas d'équipement particulier.

2.9.6. Equipement de télécommunication :

2.9.6.1. Radio-Télévision-Fibre :

La Résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir les 6 chaînes nationales, la TNT (Canal + et TNT décodées) et les chaînes câblées via le réseau Numéricâble ou un autre opérateur.

Équipement fibre depuis le local opérateur jusqu'aux appartements.

2.9.6.2. Téléphone :

Distribution encastrée avec deux prises RJ45 dans le séjour et une par chambre.

2.9.6.3. Commande d'ouverture de la porte d'entrée immeuble :

La 1ère porte du SAS et l'accès piéton seront commandées par une platine de rue de type vidéophone à défilement de noms associé au système URMET ou équivalent et équipée d'un lecteur de badge VIGIK. Le visiteur pourra appeler le résident avec la platine pour l'ouverture des portes du hall, du SAS (temporisation sur la seconde porte) et du/des portillon(s).

Dans le SAS, la seconde porte sera sur un système de temporisation.

Le système VIGIK permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires et aux résidents uniquement.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commandes manuelles répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Nombre de VIGIKS par appartement :

Deux VIGIKS pour les T2, Trois pour les T3 et cinq pour les T4

2.9.7. Autres équipements :

Un détecteur de fumée et un détecteur de monoxyde de carbone seront prévus dans chaque logement, conformément à la réglementation. Ils fonctionneront par pile, et seront positionnés à proximité d'une chambre.

3 - ANNEXES PRIVATIVES

3.1. CELLIERS / CAVES

Sans objet

3.2. PARKINGS COUVERTS RDC

3.2.1. Murs ou cloisons :

Les murs et cloisons seront en béton armé ou parpaings suivant l'étude de structure.

3.2.2. Plafonds :

Les plafonds seront en béton brut de décoffrage, avec isolant thermique et/ou coupe-feu en sous-face des parties habitables, suivant l'étude thermique et structure.

3.2.3. Sols :

Les sols des circulations et des parkings seront en béton armé lissé ou en enrobé. Les places seront numérotées et délimitées en peinture.

3.2.4. Portes d'accès :

Sans objet

3.2.5. Ventilation :

La ventilation du parking sera statique ou mécanique et dimensionnée pour assurer le renouvellement d'air en fonction du nombre de places, conformément à la réglementation.

3.2.6. Equipement électrique :

L'éclairage du parking s'effectuera par des tubes fluos, commandés par des radars de présence et automatiquement allumés à l'ouverture de la porte du parking.
Des blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront disposés conformément à la réglementation.

3.2.7 Porte box :

Sans objet

3.3. PARKINGS EXTERIEURS

3.3.1. Sols sous bâtiment :

Les places de parking seront réalisées en enrobé noir ou en béton.

Sols extérieur :

Les places de parking seront réalisées en dalles engazonnées perméables.

3.3.2. Délimitation du sol :

Les places seront délimitées par peinture.

3.3.3. Système de repérage :

Les places de parking seront numérotées par peinture.

3.3.4. Système condamnant l'accès :

Les emplacements ne seront pas équipés de système de condamnation individuelle.

L'ouverture du portail d'accès au parking sera commandée par un boîtier de télécommande (un émetteur sera fourni par place de stationnement attribuée) ou manœuvrée manuellement.

3.4. JARDINS PRIVATIFS OU A USAGES PRIVATIFS

Sans objet

3.5. TERRASSES PRIVATIVES SUIVANT PLANS

Sans objet

4 - PARTIES COMMUNES INTERIEURES A L'IMMEUBLE

4.1. HALLS D'ENTREE ET SAS

4.1.1. Sols :

Conformément aux plans de l'architecte et à l'étude décorative, le sol du hall d'entrée sera revêtu d'un carrelage en grés cérame de chez ART & CARRELAGE de format 60x60 dans les gammes TAU ou équivalent posé sur une chape thermo-acoustique, plinthes assorties et un tapis rigide avec un cadre encastré.

4.1.2. Parois :

Au choix de l'architecte et suivant l'étude décorative, les murs du hall recevront un revêtement mural de chez LUTECE gamme PREMIER ou de chez MURASPEC gammes ASTORIA, UNION ou équivalent.

Des baguettes de protection en PVC, bois, ou métalliques, pour les angles saillants seront prévues.

4.1.3. Plafonds :

Faux plafonds peints sur ossature suivant l'étude acoustique et le choix de l'architecte pour le hall d'entrée et le SAS. Il sera appliqué une peinture blanche mat.

4.1.4. Eléments de décoration :

Luminaires encastrés en faux plafonds ou en applique.

Miroirs et boiserie suivant choix architecte.

4.1.5. Porte d'accès et système de fermeture, appel des occupants de l'immeuble :

Les portes d'entrée seront constituées d'ensembles en aluminium laqué équipées d'un vitrage sécurit et d'un ferme porte sur la porte principale. Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, ces portes présenteront des caractéristiques permettant un contraste visuel.

La 1ère porte du SAS sera commandée par une platine de rue de type vidéophone à défilement de noms associé au système URMET ou équivalent et équipée d'un lecteur de badge VIGIK. Le visiteur pourra appeler le résident avec la platine pour l'ouverture des portes du hall et du SAS (temporisation sur la seconde porte).

Dans le SAS, la seconde porte sera sur temporisation.

Un système VIGIK permettra l'accès de l'immeuble aux concessionnaires et résidents uniquement.

Le système de contrôle d'accès et les dispositifs de commandes manuelles répondront aux exigences de la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées.

Une butée de porte murale, ou fixée au sol, en caoutchouc pourra être prévue afin de protéger les murs.

4.1.6. Boîtes aux lettres et à paquets :

Ensemble boîtes aux lettres de chez RENZ type CLASSICA ou équivalent conforme à la Norme Française anti vandalisme et aux prescriptions de La Poste, composé de portes individuelles en acier laqué, à ouverture par clé et placé à l'intérieur du SAS d'entrée ou à l'entrée de la Résidence ou dans le hall d'entrée. L'ensemble boîtes aux lettres sera encoffré.

Leur disposition sera conforme aux prescriptions concernant l'accessibilité des personnes handicapées et aux prescriptions des services de La Poste.

Il sera prévu une corbeille métallique avec volets pare flamme, finition époxy-polyester, contenance de 30L.

4.1.7. Tableau d'affichage :

Un tableau d'affichage sera prévu dans le hall d'entrée ou intégré dans l'ensemble des boîtes aux lettres.

4.1.8. Chauffage :

Les circulations communes au rez-de-chaussée seront protégées thermiquement de l'extérieur par le SAS du hall d'entrée et il ne sera pas prévu de chauffage.

4.1.9. Equipements électriques :

Il sera prévu des luminaires muraux décoratifs en saillie et/ou des spots encastrés dans les faux-plafonds suivant les plans de décoration de l'architecte. Ils seront commandés par des détecteurs de mouvements.

Présence de panneaux photovoltaïques permettant d'alimenter les parties communes. (suivant réglementation thermique RE 2020)

4.2. CIRCULATION DU REZ DE CHAUSSEE, COULOIRS ET HALL

4.2.1. Sols :

Les sols des paliers et des circulations communes au RDC et aux étages seront revêtus en grés cérame 45x45 type LINEA de la marque Piubell'Arte. ou équivalent localisation suivant les plans de l'architecte. Le sol sera complété par des plinthes carrelage

Aux étages, les circulations seront revêtus d'une moquette avec un classement U3P3 ref. BEST DESIGN II ou CONCEPT DUO ou TOP DESIGN de chez BALSAN ou équivalent localisation suivant les plans de l'architecte. Le sol sera complété par des plinthes en médium 70x 8 mm à bord droit peintes.

4.2.2. Murs :

Les murs recevront une finition en peinture lisse, couleur au choix de l'architecte

4.2.3. Plafonds :

Les plafonds recevront une finition en peinture lisse, couleur au choix de l'architecte .

4.2.4. Eléments de décoration :

Sans objet.

4.2.5. Chauffage :

Il n'est pas prévu de chauffage dans les circulations communes.

4.2.6. Portes :

Les portes de circulations communes seront à âme pleine de finition peinte et de degré coupe-feu conforme à la réglementation. Elles seront équipées de béquille sur plaques aluminium de chez VACHETTE.

Toutes les huisseries côté circulation commune seront encadrées par une moulure bois peint de 70x8mm.

Les portes des gaines techniques seront réalisées en panneaux de particules avec des paumelles invisibles, des rosaces de protections sur le dispositif d'ouverture et une finition par peinture, couleur au choix de l'architecte.

Une butée de porte murale, ou fixée au sol, de type ARAMIS de chez BRICARD ou équivalent, pourra être prévue afin de protéger les murs. Cette butée de porte sera assortie au béquillage.

4.2.7. Equipements électriques :

1 prise de courant 16A + T sera placée dans la gaine palière de tous les niveaux, sur le circuit des services généraux.

L'éclairage des circulations sera assuré par des plafonniers ou des appliques suivant l'étude décorative.

L'allumage des paliers sera commandé automatiquement par des détecteurs de présence.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.3. CIRCULATIONS DU SOUS SOL (uniquement circulations piétons d'accès au sous-sol)

Sans objet

4.4. CAGES D'ESCALIERS (en RdC et en étages)

4.4.1. Sols de paliers :

Dito article 4.3.1

4.4.2. Murs :

Les murs et le fut de l'escalier recevront une finition en gouttelette écrasée.

4.4.3. Plafonds :

Les sous-faces des escaliers recevront une finition en gouttelette fine

4.4.4. Escaliers (marches et contremarches), limons, plinthes, garde-corps, sous face de pailasse :

Les marches et contremarches de l'escalier menant du sous-sol au RDC recevront une peinture anti-poussière.

Les marches et contremarches des escaliers menant du RDC aux étages recevront une peinture de sol.

La sous-face de la pailasse recevra une finition en gouttelette fine.

Les mains courantes seront en tubes ronds par éléments droits ou plats, peints et bouchonnés.

Un garde-corps en maçonnerie clôt le palier.

Ces éléments seront conformes à la réglementation concernant l'accessibilité des personnes handicapées.

4.4.5. Chauffage, ventilation :

Les cages d'escalier ne seront pas chauffées. Un lanterneau de sécurité sera placé en partie haute pour le désenfumage avec un dispositif d'ouverture conforme à la réglementation.

4.4.6. Eclairage :

L'éclairage se fera par des tubes fluo ou équivalent, et commandés par une minuterie.

Conformément à la réglementation sur l'accessibilité des personnes handicapées, le dispositif d'éclairage répondra aux normes en vigueur.

4.5. LOCAUX COMMUNS

4.5.1. Garages à bicyclettes, voitures d'enfant :

Les locaux vélos en intérieure seront revêtus d'une résine.

Les murs et le plafond resteront bruts.

La ventilation de ces locaux sera naturelle.

4.5.2. Buanderie collective :

Sans objet.

4.5.3. Séchoirs collectifs :

Sans objet.

4.5.4. Locaux de rangement et d'entretien :

Sans objet

4.5.5. Locaux sanitaires :

Sans objet.

4.6. LOCAUX SOCIAUX

4.6.1. Salle de bricolage :

Sans objet.

4.6.2. Salle de jeux et de réunions :

Sans objet.

4.7. LOCAUX TECHNIQUES

4.7.1. Local de réception des ordures ménagères :

Se reporter à l'article 5.4.

4.7.2. Local chaufferie :

Sans objet.

4.7.3. Local sous-station de chauffage :

Sans objet.

4.7.4. Local des surpresseurs :

Sans objet.

- 4.7.5. Local transformateur ENEDIS :
Selon nécessité et en conformité avec les prescriptions de ENEDIS.
- 4.7.6. Local machinerie d'ascenseur :
Sans objet car toute la machinerie est intégrée directement à la cabine.
- 4.7.7. Local ventilation mécanique :
Sans objet.
- 4.7.8. Local fibre optique :
Un local fibre optique sera réalisé au sous-sol ou au RDC.
Les sols, murs et plafond seront bruts de béton.
L'éclairage se fera par un hublot ou un tube fluo ou équivalent, commandé par un interrupteur temporisé ou détecteur de présence et sera équipé d'un BAES.

4.8. CONCIERGERIE

- 4.8.1. Composition du local :
Sans objet.
- 4.8.2. Equipement divers :
Sans objet.

5 - EQUIPEMENTS GENERAUX DE L'IMMEUBLE

5.1. ASCENSEUR

- 5.1.1. Ascenseur :
Un ascenseur de 630 kg desservira tous les niveaux. conformes au D.T.U.
Il sera équipé d'une manœuvre collective à la descente, d'un téléphone main-libre de sécurité, d'un revêtement en stratifié sur l'ensemble des parois de la cabine intérieure, d'un miroir toute hauteur en fond de cabine, d'une barre d'appui, d'un faux plafond lumineux et la porte intérieure sera en inox.
La porte palière côté extérieur sera en inox au R.D.C, elle sera à peindre aux paliers d'étages.
Le revêtement de sol dans la cabine sera identique à celui du hall d'entrée du RDC.
- 5.1.2. Monte-charge :
Sans objet.

5.2. CHAUFFAGE, EAU CHAUDE

- 5.2.1. Equipement thermique de chauffage :
- 5.2.1.1. Production de chaleur :
Sans objet.
- 5.2.1.2. Régulation automatique :
Sans objet.

5.2.1.3. Pompes et brûleurs :
Sans objet.

5.2.1.4. Accessoires divers :
Sans objet.

5.2.1.5. Colonnes montantes :
Sans objet.

5.2.2. Service d'eau chaude :

5.2.2.1. Production d'eau chaude :
Sans objet.

5.2.2.2. Réservoirs :
Sans objet.

5.2.2.3. Pompes et brûleurs :
Sans objet.

5.2.2.4. Comptage général :
Sans objet.

5.2.2.5. Colonnes montantes :
Sans objet.

5.3. TELECOMMUNICATIONS

5.3.1. Téléphone :

Une installation complète sera réalisée dans la gaine technique en attente du raccordement par le concessionnaire.

Câblage depuis la chambre de tirage jusqu'aux joncteurs des appartements.

5.3.2. Antennes TV, radio et fibre :

La résidence sera équipée d'une installation permettant de recevoir les chaînes prévues à l'article 2.9.6.1.

5.4. RECEPTION, STOCKAGE ET EVACUATION DES ORDURES MENAGERES

Les ordures ménagères seront stockées dans des containers roulants fournis par la commune et installés dans le local prévu à cet effet situé au RDC du bâtiment. Le dimensionnement du local a été fait en adéquation avec les volumes de stockage déterminés par la commune et le cycle d'enlèvement des déchets.

Les murs du local seront réalisés en parpaings ou en maçonnerie ou en SAD. Ils recevront de la faïence 20x20 cm jusqu'à 1.50m de hauteur, de la peinture sur les murs de 1.50m du sol jusqu'au plafond. Le plafond restera brut de béton.

Le sol recevra du carrelage 20x20 cm antidérapant et un siphon de sol inox sera prévu.

La ventilation du local poubelles sera mécanique.

Un robinet et une PC seront mis en place. L'éclairage se fera par des tubes fluo ou équivalent, commandé par un interrupteur temporisé et sera équipé d'un BAES.

Le local OM et l'aire containers seront mutualisés.

5.5. VENTILATION MECANIQUE DES LOCAUX

Se reporter aux chapitres des locaux concernés.

5.6. ALIMENTATION EN EAU FROIDE

5.6.1. Comptages généraux :

Le comptage général sera situé dans l'immeuble ou dans le citerneau extérieur avec une vanne d'arrêt général. La distribution horizontale sera en PVC pression jusqu'en pied de gaine.

5.6.2. Suppresseurs, réductions et régulateurs de pression, traitement de l'eau :

L'installation d'alimentation en eau sera réalisée conformément aux exigences techniques et réglementaires. Suppresseurs ou détendeurs seront installés en fonction de la pression fournie par le concessionnaire et l'installation hydraulique de l'opération.

5.6.3. Colonnes montantes :

La distribution des logements se fera par des colonnes collectives en PVC pression situées dans les gaines techniques.

Il sera mis en œuvre une vanne d'isolement avec une purge en pied de colonne. Toutes les traversées de plancher seront isolées par des fourreaux résilients.

5.6.4. Branchements particuliers :

En gaine technique, il sera prévu un robinet de coupure générale par logement ainsi qu'une manchette en attente pour la mise en place future d'un compteur individuel, à commander par l'acquéreur auprès de la compagnie distributrice.

Alimentation des logements par canalisations encastrées.

Mise en œuvre d'un compteur spécifique pour l'arrosage des espaces verts communs et des locaux communs.

5.7. ALIMENTATION EN GAZ

Sans objet.

5.8. ALIMENTATION EN ELECTRICITE

5.8.1. Comptage services généraux :

Des comptages seront installés pour les services généraux pour les ensembles suivants :

- Parties communes au rez-de-chaussée et aux étages, ventilation mécanique contrôlée
- Eclairages parkings, éclairages extérieurs

Des sous-comptages pourront être installés pour les ascenseurs (par cage).

Un emplacement est prévu ~~au sous-sol ou~~ au RDC pour l'installation future des équipements permettant l'alimentation et le rechargement des véhicules électriques. Ces équipements seront à la charge des futurs propriétaires, seuls les chemins de câble sont prévus.

Le nombre de comptage pourra être sujet à variation en fonction des contraintes des concessionnaires ou des spécificités du projet.

Le règlement de copropriété prévaudra sur la notice mai 68 au sujet des comptages des SG.

5.8.2. Colonnes montantes :

Les colonnes montantes électriques seront situées en gaines palières à partir desquelles les logements seront alimentés.

5.8.3. Branchements et comptages particuliers :

Alimentation des logements par canalisations sous gaines encastrées jusqu'au tableau d'abonné avec compteur posé par EDF avant livraison situé à l'entrée de chaque logement (tableau agréé par E.D.F.)

6 - PARTIES COMMUNES EXTERIEURES A L'IMMEUBLE ET LEURS EQUIPEMENTS

6.1. VOIRIE ET PARKINGS

6.1.1. Voirie d'accès :

L'accès au parc de stationnement en rez-de-chaussée se fera à partir des voies publiques. La voirie sera réalisée en enrobé ou en béton.

6.1.2. Trottoirs :

Les trottoirs seront réalisés en béton balayé ou en enrobé conformément au permis de construire

6.1.3. Parkings visiteurs :

Une place minimum sera affectée dans les parties communes de la copropriété.

6.2. CIRCULATION DES PIETONS

6.2.1. Chemins d'accès aux entrées, emmarchement, rampes :

Ils seront réalisés en béton balayé, ou matériau équivalent, conformément au permis de construire.

Tous les cheminements piétons répondront aux normes d'accessibilité aux personnes handicapées.

6.2.2. Passerelles extérieures :

Sans objet.

6.2.3. Coursive extérieure :

Sans objet.

6.3. ESPACES VERTS

6.3.1. Aires de repos :

Sans objet.

6.3.2. Plantations d'arbres et d'arbustes :

Les espaces verts seront réalisés selon le plan d'aménagement de l'architecte.

Une garantie de reprise d'un an des végétaux sera prévue. Les espaces verts communs seront clôturés conformément aux plans de l'architecte.

6.3.3. Engazonnement :

Dito 6.3.2.

6.3.4. Bouches d'arrosage :

Une ou plusieurs bouches d'arrosage pourront être implantées pour permettre l'arrosage des espaces engazonnés et des plantations.

6.3.5. Bassins décoratifs :

Sans objet

6.3.6. Chemins de promenade :

Sans objet

6.4. AIRE DE JEUX ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

6.4.1 Sol :

Sans objet

6.4.2 Equipements :

Sans objet

6.5. ECLAIRAGES EXTERIEURS

6.5.1. Signalisation de l'entrée de la Résidence :

L'éclairage sera assuré par des spots ou des appliques murales situés au droit de l'entrée de la Résidence et commandés par un interrupteur crépusculaire et/ou relié à une horloge.

Une plaque signalétique avec le nom de la résidence sera prévue.

6.5.2. Eclairage des voiries, espaces verts, jeux et autres :

L'éclairage des espaces extérieurs sera réalisé par des appliques murales ou par des bornes lumineuses ou par des candélabres suivant le plan de l'architecte et commandé par des interrupteurs crépusculaires et/ou relié à une horloge astronomique.

6.6. CLÔTURES

Conforme au plan architecte

6.7. RESEAUX DIVERS

6.7.1. Eau :

L'alimentation en eau se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble ou dans la fosse extérieure.

6.7.2. Gaz :

L'alimentation en gaz se fera par un branchement sur le réseau de la compagnie concessionnaire jusqu'au compteur général situé dans l'immeuble.

6.7.3. Electricité (poste de transformation extérieur) :

L'alimentation générale en électricité se fera depuis le réseau basse tension d'ERDF jusqu'au local basse tension ou au coffret de façade en fonction des exigences d'ERDF. Le programme pourra suivant le cas être équipé d'un local transformateur ERDF.

6.7.4. Postes d'incendie, extincteurs :

Des extincteurs seront également installés en sous-sol. Leur nombre sera conforme à la réglementation.

6.7.5. Egouts :

Les évacuations d'égouts seront raccordées sur les réseaux d'assainissement en voirie publique. Eventuellement station de relevage.

6.7.6. Epuration des eaux :

Sans objet.

6.7.7. Télécommunications :

Les raccordements se feront depuis la sortie des bâtiments jusqu'aux réseaux publics.

6.7.8. Drain du terrain :

Sans objet.

6.7.9. Evacuation des eaux de pluie et de ruissellement sur le terrain, espaces verts, chemins, aires, cours de jeux :

Evacuation des eaux de pluie des cheminements et des voiries via regards ou caniveaux à grille suivant les plans de l'architecte.

Un bassin des eaux de pluie sera mis en œuvre sous la chaussée, conformément au permis de construire, afin de réguler le débit des eaux rejetées.

*Nota : Les matériaux et références de matériaux énoncés dans le présent descriptif peuvent changer pour des raisons de faillites industrielles ou de toute autre nature.
Dans ce cas, les matériaux seront remplacés par d'autres de qualité au moins équivalente.*